

Capital and Business Support
Division

Division du soutien aux immobilisations
et aux affaires

315 Front Street West
15th Floor
Toronto ON M7A 0B8

315, rue Front Ouest
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2021: SB 03

Date : Le 8 mars 2021

Note de service :

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation Surintendantes et surintendants des affaires Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

Expéditrice : Didem Proulx
Sous-ministre adjointe de l'éducation
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Sujet : Panneaux Ontario construit (ON construit) pour les projets d'immobilisations – Clarification des échéanciers d'installation des panneaux

Cette note de service est un suivi de la note *SB28 : Les panneaux Ontario construit pour les projets d'immobilisations* envoyée aux conseils scolaires le 16 décembre 2020.

Nous vous rappelons que les conseils scolaires doivent installer, sur les chantiers de construction des projets d'immobilisations prioritaires et des projets d'immobilisations pour la petite enfance et pour la garde d'enfants, des panneaux ON construit indiquant le soutien financier du gouvernement de l'Ontario.

Le ministère demande aux conseils scolaires de placer des panneaux ON construit sur tous les sites de projets approuvés dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires 2019-2020 et 2020-2021 (la liste complète des projets figure dans l'annexe A). Nous remercions les conseils qui ont commencé à préparer des panneaux pour ces chantiers de construction. Le ministère comprend que diverses situations peuvent avoir des répercussions sur le calendrier d'installation des panneaux sur les sites.

Pour garantir la pose des panneaux en temps voulu, nous demandons aux conseils scolaires de respecter l'échéancier suivant :

- 1) Projets d'immobilisations prioritaires approuvés en 2019-2020 et en 2020-2021 sur des sites appartenant aux conseils scolaires :
 - Les panneaux doivent être installés sur le site au plus tard le **30 avril 2021**.
Remarque : Nous encourageons les conseils scolaires à présenter par voie électronique une épreuve numérique des panneaux au plus tard le **22 mars 2021** afin que le ministère ait suffisamment de temps pour l'approuver avant la date limite du 30 avril 2021.
- 2) Projets d'immobilisations prioritaires approuvés en 2019-2020 et en 2020-2021 sur des sites n'appartenant pas actuellement aux conseils scolaires :
 - Les panneaux doivent être installés **dans les 60 jours** suivant la date d'acquisition du site.

Nous vous rappelons que toutes les dépenses liées aux panneaux ON construit, comme les frais de conception, de production et d'installation, doivent être payées par le conseil scolaire. Il incombe également aux conseils scolaires de placer rapidement les panneaux à un endroit bien en vue et très passant.

Conformément au protocole de communication, les conseils scolaires doivent placer les panneaux sur le site de construction du projet en suivant le processus ci-dessous :

- Les panneaux doivent être conçus selon les modèles d'ON construit et en conformité avec le guide d'identité visuelle, tous disponibles à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit>.
 - Par exemple, les descriptions de projet « Nouvelle école et nouveau centre de garde d'enfants », « Nouvelle école » ou « Nouvel agrandissement d'école » pourraient figurer sur un panneau.
 - Dans les communautés francophones, envisagez de produire des panneaux en anglais et en français.
- Les conseils scolaires doivent soumettre au ministère une épreuve numérique des panneaux pour approbation par courriel à MinistryofEducation@ontario.ca avant de les terminer et de procéder à leur production physique.
- Une fois l'épreuve numérique approuvée par le ministère, les conseils scolaires peuvent procéder à la production et à l'installation des panneaux à un endroit bien en vue et où ils n'entravent pas la circulation et ne menacent pas la sécurité, particulièrement s'ils se situent près d'une route. Pour éviter tout problème de sécurité potentiel, les conseils scolaires doivent s'assurer de consulter les autorités provinciales et municipales compétentes.
- Après l'installation, les conseils scolaires doivent faire parvenir une photo de chaque panneau au ministère. Veuillez envoyer vos photos à MinistryofEducation@ontario.ca.
- Les conseils scolaires doivent s'assurer que les panneaux restent en bon état pour toute la durée du projet. Les panneaux peuvent être retirés dans les six mois suivant l'achèvement

du projet.

Veillez vous reporter aux documents suivants :

- Annexe A – Liste des projets approuvés dans le cadre du programme d’immobilisations prioritaires 2019-2020 et 2020-2021 nécessitant la pose d’un panneau;
- Annexe B – Une FAQ vous donnera de plus amples renseignements sur le protocole associé aux nouveaux panneaux, y compris sur la gestion des panneaux pour les projets approuvés avant 2019-2020.

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet des panneaux après avoir pris connaissance de ces renseignements, veuillez écrire à MinistryofEducation@ontario.ca. Nous serons ravis de vous aider à mettre en place l’initiative des panneaux ON construit.

Vous pouvez poser toute question d’ordre général à l’analyste des immobilisations de votre conseil.

Nous vous remercions à l’avance de votre aide à l’occasion du déploiement de cette nouvelle initiative, et nous réjouissons à l’idée de poursuivre notre collaboration avec votre conseil scolaire.

Cordialement,

Original signé par :

Didem Proulx
Sous-ministre adjointe
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Annexes :

Annexe A : Projets d’immobilisations prioritaires approuvés nécessitant la pose de panneaux

Annexe B : Questions et réponses

C : Leaders de la petite enfance, conseils scolaires de district
Responsables des services à l’enfance, gestionnaires des services municipaux regroupés
et conseils d’administration de district des services sociaux
Dr. Parm Bhatthal, directeur, Direction des services régionaux, Ministère de l’Éducation